



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Mission des politiques interministérielles  
Bureau de la protection de l'environnement,  
de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### ARRETE PREFECTORAL

prolongeant le délai pour statuer sur la demande d'autorisation  
présentée par la société COLAS Midi-Méditerranée pour  
l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à Saverdun -

**Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-26 ;

VU la demande en date du 31 juillet 2007, reçue le 13 août 2007, par laquelle M. le président directeur général de la Société COLAS Midi-Méditerranée a sollicité, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saverdun, au lieu-dit "Devant Larlenque" ;

VU les plans et documents y annexés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2008 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2008 le délai pour statuer sur la demande d'autorisation précitée ;

CONSIDERANT l'impossibilité de statuer dans le délai précité en raison d'un complément d'étude nécessité par les observations recueillies lors de la consultation des services ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège par intérim,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société COLAS Midi-Méditerranée pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Saverdun, est prorogée jusqu'au 30 juin 2009.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours pour le pétitionnaire est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim et les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2008  
Foix, le

Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Prefet de Pamiers  
secrétaire général par intérim

M. F. COMBIER

